

	COMMUNE DE VOUZON	Année	2026
	DÉCISION DU MAIRE	Numéro	2026 / 4
		Date	25/09/2026
Objet : Marchés d'assurances			

Le Maire de Vouzon,

Vu l'article L.2122.22 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/26 du 9 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment l'alinéa n° 1 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le vote du budget primitif 2026 et les décisions modificatives afférentes,

Considérant que la Commune dispose actuellement de contrats d'assurances dont l'échéance est le 31 décembre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ces contrats,

Vu la consultation menée selon la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par ED Consultants / Erwann Douroux,

Considérant les critères de choix des titulaires définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE**Article 1 : de signer les marchés publics suivants :**

Lots	Assurances	Titulaire	Montant annuel HT
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL Assurances	7 914.72 €
2	Assurances des responsabilités et défense recours	SMACL Assurances	1 856.63 €
3	Flotte automobile et accessoires	SMACL Assurances	2 347.56 €
4	Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus	SMACL Assurances	2 702.35 €

La durée totale des marchés sera de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le comptable du SGC de Romorantin-Lanthenay.

Fait à Vouzon, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE